



**ACCUEIL PERISCOLAIRE
MERCREDIS RECREATIFS
CENTRES DE LOISIRS
Année scolaire 2011/2012**

Nom : _____

Prénom : _____

REGLEMENT INTERIEUR

L'objectif de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs est de :

- répondre aux besoins des familles** en accueillant les enfants le matin avant la classe, à la pause méridienne, le soir après l'école, le mercredi toute la journée et pendant les vacances scolaires, sauf à Noël, sous forme d'un centre de loisirs.
- développer des loisirs** en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre d'un centre de loisirs.
- participer à l'éveil** culturel et environnemental des enfants.

Ce projet est réalisé par la commune de Sierck les Bains en partenariat la Caisse d'Allocations Familiales.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont à la charge de la municipalité de Sierck les Bains, en lien avec un comité de pilotage représentatif des différents partenaires ainsi que des familles, des enseignants et des parents d'élèves.

1. PUBLIC CONCERNE

1.1 L'accueil périscolaire :

Il est **réservé** aux **enfants** scolarisés en maternelle et élémentaire à partir de 3 ans (date anniversaire).

1.2 Les mercredis récréatifs :

Ils sont ouverts à tous les enfants, peu importe leur provenance.

1.3 Les centres de loisirs :

Ils sont ouverts à tous les enfants, peu importe leur provenance.

1.4 Les enfants malades :

(fièvre, grippe, varicelle,...) qui ne sont pas admis à l'école ne sont pas admis à l'accueil périscolaire, ni aux mercredis récréatifs, ni au centres de loisirs.



**ACCUEIL PERISCOLAIRE
MERCREDIS RECREATIFS
CENTRES DE LOISIRS
Année scolaire 2011/2012**

2. INSCRIPTION

2.1 Le dossier d'inscription complet :

Devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant.

2.2 Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins. Vous devez obligatoirement :

- Avoir une assurance en responsabilité civile et contres les risques corporelles
- Remplir le dossier d'inscription comprenant une fiche sanitaire et d'autorisation parentale
- Présenter votre dernier avis d'imposition pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources (*pour les Sierckois exclusivement*)
- Remettre un exemplaire signé du règlement intérieur
- Informer l'animateur par écrit (sur papier et par mail) des jours de présence de votre enfant :
**Chaque mois, le dernier mercredi du mois en cours pour le mois suivant
ou chaque semaine, le mercredi avant 17H00** pour la semaine suivante.

2.3 En cas d'absence de l'enfant :

Les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tout moyen (☎)

- 48 heures à l'avance en cas d'absence prévisible
- Le jour même, avant 8h00, pour les enfants malades.

Toute absence **non justifiée** préalablement sera facturée.



**ACCUEIL PERISCOLAIRE
MERCREDIS RECREATIFS
CENTRES DE LOISIRS
Année scolaire 2011/2012**

3. FONCTIONNEMENT

3.1 La structure périscolaire fonctionnera durant les jours de classe : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Elle est déclarée comme un ALSH par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Elle suit les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des moins de 6 ans.

Elle respecte les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective

Elle est encadrée par une équipe pédagogique qualifiée (BEATEP, BAFD, BAFA).

Pour les maternelles, le repas sera pris dans les locaux du centre de loisirs (14 rue Cardinal Billot), les repas sont servis en liaison chaude par le service de restauration du collège Charles de Gaulle de Sierck les Bains agréé par les services vétérinaires.

Les primaires emprunteront les escaliers des Glaciers pour se rendre au collège et s'y restaurer, un espace leur sera réservé au sein de la salle de restauration.

La Mairie de Sierck les Bains tient à votre disposition le projet éducatif.

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique.

3.2 La structure mercredis récréatifs fonctionnera toute l'année en dehors des vacances scolaires.

Elle est déclarée comme un ALSH par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Elle suit les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des moins de 6 ans.

Elle respecte les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective

Elle est encadrée par une équipe pédagogique qualifiée (BEATEP, BAFD, BAFA).

Les repas seront pris dans les locaux du centre de loisirs (14 rue Cardinal Billot), les repas sont servis en liaison chaude par le service de restauration du Foyer Jeunes Travailleurs de Thionville.

Un planning d'activités trimestriel est établi avec les enfants et l'équipe d'animation en début de trimestre.

La Mairie de Sierck les Bains tient à votre disposition le projet éducatif.

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique.



**ACCUEIL PERISCOLAIRE
MERCREDIS RECREATIFS
CENTRES DE LOISIRS
Année scolaire 2011/2012**

3.3 La structure centre de loisirs fonctionnera lors de toutes les vacances scolaires sauf Noël et que six semaines en été.

Elle est déclarée comme un ALSH par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Elle suit les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des moins de 6 ans.

Elle respecte les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective

Elle est encadrée par une équipe pédagogique qualifiée (BEATEP, BAFD, BAFA).

Les repas seront pris dans les locaux du centre de loisirs (14 rue Cardinal Billot), les repas sont servis en liaison chaude par le service de restauration du Foyer Jeunes Travailleurs de Thionville.

Un planning d'activités est établi par l'équipe d'animation en lien avec une thématique au début de chaque session.

La Mairie de Sierck les Bains tient à votre disposition le projet éducatif.
L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique.



**ACCUEIL PERISCOLAIRE
MERCREDIS RECREATIFS
CENTRES DE LOISIRS
Année scolaire 2011/2012**

4. HORAIRES ET LIEUX

4.1 Péri-scolaire :

Les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement.

Matin : 7h30 - 8h30 • Lieu • Lieu	- Accueil échelonné - petit déjeuner	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Midi : 12h00 – 13h40 • Lieu • Lieu	- Prise en charge à la sortie de l'école, - repas, - temps libre aménagé, - retour à l'école	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Soir : 16h15 – 18h30 • Lieu • Lieu	- Prise en charge à la sortie de l'école, - Goûter - activités de loisirs - départ échelonné à partir de 17h	Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école.

Dès la sortie des classes, l'enfant en école élémentaire doit se présenter au responsable, dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.

Les enfants de maternelles sont pris en charge par un animateur à la fin de la classe.

Les enfants autorisés, par écrit, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée obligatoirement âgée de plus de 16 ans (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher dans les locaux du centre de loisirs à 18H30 au plus tard.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- avant l'ouverture de l'accueil périscolaire
- dès son départ de l'accueil périscolaire après 18H30 ou s'il devait encore être présent à ce moment là.

Attention : l'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants.



**ACCUEIL PERISCOLAIRE
MERCREDIS RECREATIFS
CENTRES DE LOISIRS
Année scolaire 2011/2012**

4.2 Mercredis récréatifs :

Les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement.

Matin : Accueil Garderie de 7h30 à 9h	- Accueil échelonné - petit déjeuner	Mercredi
Accueil à partir de 9h	- Activités de loisirs	
Midi 12h à 14h	- repas, - temps libre aménagé,	Mercredi
Après-midi : Accueil à partir de 14h et jusqu'à 17h	- activités de loisirs - Goûter - départ échelonné à partir de 17h	Mercredi
Accueil Garderie de 17h à 18h15		

Les enfants autorisés, par écrit, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée obligatoirement âgée de plus de 16 ans (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher dans les locaux du centre de loisirs à 18H15 au plus tard.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- avant l'ouverture de l'accueil
- dès son départ de l'accueil après 18H15 ou s'il devait encore être présent à ce moment là.

Attention : l'enfant passe sous la responsabilité du centre de loisirs lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure



**ACCUEIL PERISCOLAIRE
MERCREDIS RECREATIFS
CENTRES DE LOISIRS
Année scolaire 2011/2012**

4.3 Centres de Loisirs :

Les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement.

Matin : Accueil Garderie de 7h30 à 9h	- Accueil échelonné - petit déjeuner	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
Accueil à partir de 9h	- Activités de loisirs	
Midi 12h à 14h	- repas, - temps libre aménagé,	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
Après-midi : Accueil à partir de 14h et jusqu'à 17h	- activités de loisirs - Goûter - départ échelonné à partir de 17h	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
Accueil Garderie de 17h à 18h15		

Les enfants autorisés, par écrit, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée obligatoirement âgée de plus de 16 ans (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher dans les locaux du centre de loisirs à 18H15 au plus tard.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- avant l'ouverture de l'accueil
- dès son départ de l'accueil après 18H15 ou s'il devait encore être présent à ce moment là.

Attention : l'enfant passe sous la responsabilité du centre de loisirs lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure

5. ACTIVITES ET VIE QUOTIDIENNE

Voici quelques idées non exhaustives

Un coin repos est aménagé pour les plus petits.

Des espaces de jeux sont proposés en autonomie aux enfants : coin livres, coin jeux de société, coin

Les menus sont affichés chaque semaine au point info à l'extérieur du centre de loisirs.

Les enfants organisent le goûter.

Des ateliers spécifiques sont proposés tous les soirs de la semaine au périscolaire.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs en autonomie

6. FACTURATION

Dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû. Le règlement s'effectuera **chaque début de mois pour le mois qui vient de s'écouler**.

Les factures vous seront transmises par la structure par courrier.

En ce qui concerne le règlement, vous devrez impérativement, venir régler au centre de loisirs au moment des permanences prévues à cet effet.

Aucun règlement déposé dans la boîte aux lettres ou remis à une animatrice en dehors des heures de permanences ne sera accepté.

Tout règlement par chèque est à libellé à l'ordre du Trésor Public.

En cas d'annulation, le remboursement ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical ; dans le cas contraire, tout repas commandé sera dû.

Le non-paiement des factures entraîne l'exclusion de l'enfant.



**ACCUEIL PERISCOLAIRE
MERCREDIS RECREATIFS
CENTRES DE LOISIRS
Année scolaire 2011/2012**

7. RELATIONS ET MODALITES

7.1 La coordinatrice du centre de loisirs :

Elle est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et des centres de loisirs, elle veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement des différents accueils est à signaler à la coordinatrice qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

7.2 Respect du règlement :

L'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion).

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les conditions suivantes :

- Un enfant qui se rend coupable d'indiscipline notoire est passible d'un avertissement qui est signifié aux parents,
- Un deuxième avertissement entraîne l'exclusion temporaire de l'accueil périscolaire pour une semaine,
- En cas de récidive, l'exclusion est définitive.

7.3 Les devoirs scolaires :

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire en autonomie.

7.4 Dispositions médicales :

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls eux-mêmes des médicaments. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier au Responsable par écrit sur ordonnance médicale. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

7.5 Régimes alimentaires :

Le centre de loisirs devra être informé des régimes particuliers et pourra les prendre en compte au cas par cas selon les possibilités du fournisseur des repas.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non respect, l'association se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Je soussigné..... déclare avoir pris acte et accepter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Fait à, le